

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

25/06/2012

L'an deux mille douze, le vingt cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAÏN, Maire.

**Etaient présents** : MM Jacqueline DOTTAÏN, Patrice PUJOL, Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Jean-Pierre FABAREZ, Jean-Marie GAY, Bernard EPELVA, Eliane SARNAC,

**Absents** : Françoise DUPUY, , Pascale QUIE, Christine CAMP, Corinne AUBIC

M. Jean-Marie GAY est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **PROCES-VERBAL REUNION PRECEDENTE**

A la demande de Madame DUPUY, le compte rendu de la séance précédente est rectifié comme suit :

**Aménagement des abords de la gare** : dans le cadre du projet Gare comme pour tous les projets, il est primordial de tenir compte du diagnostic « accessibilité » afin d'établir un bilan des actions menées et leur coût pour chaque fin de l'année. Si nécessaire, nous pouvons faire appel en amont aux associations telles que l'APF, l'UNADEV pour nous aider à nous rapprocher des pratiques de déplacement des différents handicapés.

**Hébergement** : après la première phrase : suite à une intervention sur l'hébergement jacquaire au sein du groupe de travail sites naturels de la CDC, elle a demandé qu'une réflexion y soit menée afin d'étudier au mieux l'implantation de gîtes communaux pour les pèlerins sur la voie de Tours/Saint-Jacques de Compostelle - portion de voie du Médoc : Lamarque/Le Bouscat (36,3 km)

L'ordre du jour est ensuite abordé.

## ATTRIBUTION DES TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE

Monsieur PUJOL, adjoint au maire rappelle que le conseil municipal a inscrit au budget de la commune une somme de 329 570 € pour réaliser les travaux d'aménagement du parking de la gare.

Le Cabinet AZIMUT a dressé le dossier de consultation d'entreprises qui a été approuvé en conseil municipal le 22 mai 2012. L'appel d'offres a été publié le 25 mai au BOAMP et sur le site « marchés publics d'aquitaine ». Les entreprises devaient remettre leurs offres au plus tard le 15 juin à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 18 juin 2012 à 10 heures pour ouvrir les offres de prix. L'estimation prévisionnelle établie par le Maître d'œuvre s'élevait à 278 615 € H.T. ou 333 223,54 € TTC. Deux entreprises ont répondu :

- Société SARRAZY                      267 589,50 € H.T. 320 037,04 € TTC
- Société EIFFAGE                      258 923,75 € H.T. 309 672,80 € TTC

Le Cabinet AZIMUT, maître d'œuvre a analysé les propositions de ces entreprises et a rendu son rapport ce matin, lors de la deuxième réunion de la Commission d'appel d'offres.

Suivant les deux critères de jugement des offres indiqués dans le DCE (le prix représentera 55 % de la note globale et la valeur technique de l'offre 45 %) :

L'entreprise SARRAZY a une note totale de 4,05 /10 et l'entreprise EIFFAGE 9.55/10

En fonction des analyses et des notes obtenues pour les critères prix, valeur technique, le classement des offres est le suivant :

EIFFAGE	9.55/10
SARRAZY	4.05/10

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

**DECIDE** de retenir l'offre présentée par l'Entreprise EIFFAGE pour un montant de DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE NEUF CENT VINGT TROIS EUROS Soixante quinze centimes hors taxes ou TROIS CENT NEUF

MILLE SIX CENT SOIXANTE DOUZE EUROS quatre vingt centimes  
(268 923.75 € H.T. - 309 672.80 € T.T.C.)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous autres documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **CONVENTION AVEC LA SNCF**

Monsieur PUJOL rappelle que certains travaux prévus dans ce marché vont être réalisés sur le domaine privé de la SNCF. La Commune gèrera l'ensemble des travaux, tant sur le domaine communal que sur le domaine de la SNCF. La commune de MARGAUX signera le marché et s'assurera de sa bonne exécution. Les frais engagés au titre de la partie privé seront assurés par la SNCF qui encaissera également la subvention du Conseil Régional d'Aquitaine.

Une convention sera établie prochainement entre la Commune et la SNCF pour finaliser les conditions.

### **PLU-BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur BERNIARD rappelle au conseil les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation. Il dresse le bilan de la concertation et informe qu'aucune observation n'a été émise par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**VU** le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

**VU** l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme,

**VU** l'article L.300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

**VU** l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération en date du 6 Juin 2006 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et organisant les formalités de concertation,

**VU** la réunion publique qui s'est tenue dans la salle des fêtes de la Commune de MARGAUX le 18 avril 2012 à 18 heures,

**VU** le registre mis à la disposition du public lors de la concertation qui s'est déroulée du 19 avril 2012 au 25 juin 2012,

VU la convocation en date du 20 juin 2012 adressée aux membres du conseil municipal le 20 juin 2012 conformément à l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les résultats de la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme sont repris dans le projet du plan local d'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de clore la phase de concertation.

**PRECISE** que la présente délibération sera, conformément à l'article R. 123-18-al.2 du Code de l'Urbanisme, affichée pendant un mois en mairie.

### **ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur BERNIARD rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles a été élaboré le plan local d'urbanisme et précise que la phase d'étude est terminée. Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été approuvées par le conseil municipal en date du 10 avril 2012 et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire,

VU la délibération en date du 6 juin 2006 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

VU le débat en date du 10 avril 2012 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable,

VU le projet établi du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

**CONSIDERANT** que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.121-4 et L.123-6 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme de la commune de MARGAUX tel qu'il est annexé à la présente ;

PRECISE que le projet du plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- Au Préfet de la Gironde,
- Aux services de l'Etat,
- Aux personnes publiques associées autre que l'Etat,
- Aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
- Aux Maires des Communes limitrophes qui en ont fait la demande,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R.123-18-al.2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de plan local d'urbanisme sera transmise à la Sous-Préfecture de LEPARRE.

Monsieur BERNIARD remercie toutes les personnes ayant contribué à mener à bien ce projet et l'ensemble du conseil a une pensée particulière pour Mme CHAMPIGNY, Secrétaire de mairie, absente à ce jour mais qui a beaucoup travaillé sur le dossier.

### **ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION** **ROUTE DE RAUZAN**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du montant estimatif des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau électrique basse tension de la route de Rauzan chiffrés à 45 000 € H.T. dont 30 % sera à la charge de la Commune, soit 13 500 € H.T.

**VU** l'exposé de Madame le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération.

**DECIDE** de la réalisation des travaux et **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage à ERDF.

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace celle du 5 juillet 2011 fixant la participation de la Commune à 10 400 € , la part communale étant portée à 30 % du coût d'objectif et non plus 20 %.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du S.I.E.M. la participation de la Commune.

### **DEVIS POUR LE PROJET D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES**

Dans le cadre du dossier de la route de Rauzan, le Cabinet d'Etudes FONVIEILLE qui travaille pour ERDF, va établir le dossier de consultation d'entreprises.

Le devis relatif à l'élaboration du document administratif s'élève à 800 € hors taxes.

Accord du Conseil Municipal.

### **ACCESSIBILITE : Méthodes et Programmation travaux**

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil communautaire a mis en place une commission intercommunale pour l'accessibilité (loi du 11 février 2005). Chaque commune est représentée au sein de cette commission par un élu titulaire et un élu suppléant, désignés pour Margaux lors du Conseil municipal du 13 janvier 2009.

En 2010, après avoir défini le périmètre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics -PAVE- pour chacune des 11 communes de la CDC Médoc Estuaire, un bureau d'études a été chargé d'en réaliser le diagnostic, afin de présenter un état des lieux et des propositions d'amélioration (en termes de géométrie des traversées de chaussées, géométrie des trottoirs/cheminements, stationnement GIG-GIC-, obstacles sur trottoirs ...) sur l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des Etablissements recevant du public-ERP-

Ce diagnostic approuvé en commission communale le 13 décembre 2011 a été validé en commission intercommunale le 8 février 2012.

En tenant compte du diagnostic, il est proposé de mener une réflexion globale à partir des ERP permettant ainsi d'affiner la logique de déplacement par rapport aux pôles d'activités de la commune :

- quartier gare avec le projet parking Bergey
- secteur écoles primaire/maternelle, garderie, foyer tennis/poterie, salle des fêtes/stade, foyers foot/pétanque, dojo
- quartier Mairie avec le projet Office de tourisme

Pour la voirie, le principe de classement par axe principal avec rues annexes est retenu pour faciliter le suivi technique et budgétaire des travaux.

Les ERP doivent être rendus accessibles pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015, par contre il n'y a pas de date butoir pour les travaux de voirie et espaces publics

Une programmation des travaux sera suivie chaque année d'un bilan annuel adressé à la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

#### APPROUVE

- la démarche d'une réflexion globale sur le déplacement à partir des ERP.
- le principe de classement par axe principal pour la voirie
- la programmation des travaux 2012 :
  - . projet parking Bergey : voirie avenue de la gare (devant gare), voirie jusqu'au n°17 de la rue du maréchal Foch.
  - . ERP Salles des fêtes (sanitaires handicapés)
  - . ERP Eglise (cheminement-stationnement)
  - . Voirie chemin des Gondats
  - . ERP Dojo/foyers foot-pétanque/Stade (accès)

#### **DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION MARGAUX-SAVEURS**

Le conseil d'administration de l'Association MARGAUX SAVEURS est composé de 23 personnes dont 5 conseillers municipaux de MARGAUX. Une personne qualifiée peut également être nommée.

Par délibération du 12 octobre 2010, le conseil municipal a ainsi désignés : MM. Serge FOURTON, Claude BERNIARD, Bernard EPELVA, Jean-Marie GAY, Jean-Pierre FABAREZ, Mme Sophie MARTIN et Madame Corinne AUBIC en qualité de déléguée suppléante.

Madame le Maire propose de reconduire ces personnes en qualité de délégués de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de reconduire ces personnes en qualité de délégués de la commune auprès de l'Association MARGAUX SAVEURS.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le château MARQUIS D'ALESME va procéder durant la deuxième quinzaine de juillet à la démolition du mur d'enceinte du parking face à la mairie. Un huissier sera contacté pour dresser un constat des lieux (parking, voirie) avant travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et ont signé au registre les membres présents.